



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

RUE DES PINSONS

DU 14 AU 29 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1230

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Il est décidé d'implanter une signalisation temporaire de
limitation de vitesse à 30 km/h rue des Pinsons dans la portion
comprise entre la rue des Cendrilles et l'avenue de Rochefort ; de
nombreux automobilistes empruntant à vive allure la voie précitée
consécutivement aux travaux effectués par la C.E.R. avenue de
Rochefort, la circulation s'effectuant au moyen d'un alternat par feux
de signalisation bicolores.*

*ARTICLE 2 : Des panneaux de type B14 « limitation de vitesse à 30
km/h » seront implantés provisoirement à chaque extrémité de la voie
pendant la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par les services techniques
de la ville pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 septembre 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 septembre 2006*